

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC779

présenté par

M. Boucard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et Mme Meunier

ARTICLE 59

À l'alinéa 18, après le mot :

« honnête, »

insérer le mot :

« neutre, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le service public doit proposer une information fiable, honnête, indépendante, pluraliste et concourant à l'animation d'un débat public sain et éclairé, il semble opportun d'ajouter que l'information doit également être neutre.

En effet, le service public n'a pas vocation à donner un regard politisé sur l'information.

Le présent amendement a donc pour objet d'insérer cet adjectif aux cotés de ceux précités.